

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 19 JUILLET 1899.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi portant création de la commune de Halma (province de Luxembourg).

(Voir les nos 156 et 222, session de 1898-1899, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron d'HUART, Vice-Président-Rapporteur; SAINCTELETTE, LÉGER, TOURNAY et COGELS.

MESSIEURS,

Deux hameaux de la commune de Chanly : Halma et Neupont, demandent à en être séparés et à former ensemble une commune distincte sous le nom de Halma.

Il est à remarquer que la séparation existe déjà en fait ; en effet, les intérêts des sections formant la commune de Chanly ne sont pas confondus ; chacune d'elles a des charges et des recettes spéciales.

Halma et Neupont forment une paroisse ; elles ont, outre l'église et le presbytère, deux écoles avec logement, des conduites d'eau, fontaines, etc. ; la voirie y est en très bon état. La situation financière de la nouvelle commune sera excellente ; ses recettes s'élèvent actuellement à fr. 44,431-58 et ses dépenses à fr. 41,722-86 seulement. Les habitants de toute la commune désirent la séparation et le Conseil communal de Chanly l'a votée le 13 avril 1898. La Députation permanente s'est prononcée dans le même sens, ainsi que le Conseil provincial.

Le territoire de la nouvelle commune de Halma sera délimité d'après le désir des parties intéressées. Il comprendra 795 hectares 18 ares 70 centiares avec 410 habitants, tandis qu'il restera à Chanly 1,065 hectares 75 ares 94 centiares et 395 habitants.

Le 6 juillet 1899 la Chambre des Représentants a voté, à l'unanimité des 110 membres présents, l'érection de Halma en commune. Votre Commission vous propose d'adopter également le Projet de Loi.

Le Vice-Président-Rapporteur,
Baron A. d'HUART.